

En date du lundi 27 novembre 2017

Procédure de la Commission Indépendante de l'Assemblée Communautaire Fransaskoise (l'ACF)

Les membres de la Commission Indépendante (la Commission) ont été convoqués et se sont rencontrés à plusieurs reprises pour déterminer un plan afin d'adresser les contestations portant sur les résultats de l'élection générale de l'ACF. La Commission travaille sous la compréhension que l'ACF ait accordé une extension aux délais prévus dans l'article 90.4 du Règlement électoral de l'Assemblée Communautaire Fransaskoise (le Règlement).

La Commission a établi une procédure et organise une séance qui aura lieu prochainement à Saskatoon. La Commission veut assurer que la procédure soit transparente, équitable, juste et intègre. Les répondants ont le droit de connaître les allégations qui les concernent et ont le droit de répondre à celles-ci. Pour ces raisons, les contestations seront rendues publiques et la séance sera ouverte au public.

Ce qui suit sont les étapes prévues par la Commission :

1. PROCESSUS PUBLIC

- a. La Commission reconnaît que le processus de contestation est un processus public et que l'ACF rendra publique les contestations et la procédure prévue par la Commission.
- b. Il n'y aura aucun enregistrement sonore ni visuel de la séance permis.

2. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE AUX PLAIGNANTS (ceux et celles qui ont soumis une contestation)

- a. Les plaignants recevront la procédure et seront accordés un délai de temps pour considérer le retrait de leur contestation. Ils et elles doivent notifier la Direction générale de l'ACF de leur décision à cet égard par **au plus tard 12h (midi) mercredi le 29 novembre**.
- b. Afin de faciliter le processus, la Commission encourage les plaignants à se regrouper et de se nommer un porte-parole.

3. LETTRE EXPÉDIÉE AUX INTERVENANTS

Une lettre sera envoyée à chaque plaignant ainsi qu'aux répondants (ceux qui sont nommés dans les contestations) pour présenter le processus ainsi que la documentation qu'ils auront à fournir à la Commission.

4. SOUMISSIONS DES PLAIGNANTS

- a. Les plaignants seront demandés de fournir les preuves qui supportent leur position énoncée dans le formulaire X (Contestation des résultats d'élection); et de fournir une liste des témoins qu'ils voudront questionner lors de la séance.

Ils auront un délai de temps prescrit (détail dans la lettre) pour répondre par écrit à la Commission.

- b. Les plaignants recevront, de l'ACF, une copie des contestations non-retirées (voir le point 2a.) en annexe à la lettre prévue au point 3.
- c. Les plaignants recevront une copie de la documentation reçue en réponse au point 5c.

5. SOUMISSIONS DES RÉPONDANTS

- a. Les répondants recevront, de l'ACF, une copie des contestations non-retirées (voir le point 2a.) en annexe à la lettre prévue au point 3.
- b. Les répondants recevront une copie de la documentation reçue en réponse au point 4a.
- c. Les répondants auront 24 heures pour fournir des preuves qui supportent leur position et de fournir une liste des témoins qu'ils voudront questionner lors de la séance.

6. ENVOI ET RÉCEPTION DE DOCUMENTATION

Afin d'assurer l'impartialité de la Commission, toute documentation doit être transmise à la Direction générale de l'ACF qui est chargée de son acheminement à la Commission.

Si cette documentation n'est pas rendue au bureau de l'ACF à la date et à l'heure prescrite, la Commission ne la recevra pas pour considération sauf en cas exceptionnel. La décision sera prise lors de la séance.

7. SÉANCE TENUE À SASKATOON

Les plaignants et les répondants peuvent se nommer un porte-parole qui adressera la Commission à leur nom.

Le temps alloué à chaque étape de la séance sera adapté selon le nombre de plaignants et de répondants qui adressent la Commission.

La séance sera tenue dans un lieu neutre et débutera à 8h30.

Le déroulement de la séance sera comme suit :

- A. Mot de bienvenue et instructions
- B. Arguments d'ouverture (11 x 5 minutes)
- C. Présentation des preuves pour renforcer les soumissions écrites et questionnement des témoins (plaignants)
- D. Présentation des preuves pour renforcer les soumissions écrites et questionnement des témoins (répondants)

(un maximum de 2 heures alloué pour les points C. et D.)

La Commission reconnaît que les plaignants et les répondants sont responsables pour la préparation de toute documentation et présentation de preuves et pour le questionnement de leurs témoins. Cependant, la Commission réserve le droit de poser des questions de clarification aux témoins et à leurs co-parties.

- E. Arguments de réfutation – plaignants (7 x 2 minutes)
- F. Arguments de réfutation – répondants (4 x 2 minutes)
- G. Clôture de la séance

8. DÉCISION DE LA COMMISSION

La Commission rendra une décision écrite à l'ACF à l'intérieur des deux semaines qui suivent la date de la séance.